

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M ROSELIER, Maire

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, MARZIN Mikaël, LE NET Karine, LORIC Franck, CANTE Ghislain, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan.

Absents excusés :

PICAUT Marie-Pierre (Pouvoir à PUISSANT Séverine), BOURALY Monique (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), DENIS David (Pouvoir à JOUANNIC Anne), LAMOUR Véronique (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à CANTE Ghislain), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à STAEL Gérard), Morgane LE HOUEZEC Romy, LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LORIC Emilie (Pouvoir à PICAUD Nathalie), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal), TALMONT David (Pouvoir à LAURENT Isabelle), Yohann LE FICHER.

Le Conseil Municipal a désigné Mr CAMPS en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 15 Votants : 25

ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération n°2022_09_12_02

Le Trésor public a recensé une série de titres de recettes d'une valeur globale de 247.80 euros qui n'ont pas pu être recouverts ; toutes les poursuites restant sans effet sur les débiteurs. Il est donc demandé à la Commune de déclarer cette somme en état de non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE l'inscription de ces admissions en non-valeur.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 20 décembre 2022*

Le Maire

